

ZAC de Planoise - Locaux en rez-de-chaussée d'immeubles - Avenant n° 1 à la convention passée avec la SAIEMB

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 4 novembre 1991, la Ville de Besançon a approuvé la cession par la SEDD à la SAIEMB de 2 230 m² de rez-de-chaussée d'immeubles dans la ZAC de Planoise.

Pour permettre le financement de cette opération, une avance en compte d'associé non rémunérée et remboursable a été versée à la SAIEMB en 1991 et 1992 pour un montant global de 5 497 637,35 F.

Une convention matérialisant cette opération a été signée le 5 novembre 1991.

Afin de tenir compte d'éléments non connus alors, il convient de modifier cette convention afin d'y introduire deux dispositifs :

- l'un concernant le traitement des ventes éventuelles de locaux dans le calcul du montant annuel du remboursement de l'avance en compte d'associé, la recette pour la Ville correspondant à la part (57,24 %) représentée par cette avance dans le financement total de l'opération (10 566 149,03 F HT),

- l'autre relatif à l'imputation d'un loyer au titre des locaux en rez-de-chaussée occupés par la SAIEMB en tant que siège social. Ce loyer sera déterminé par le Service des Domaines sur la base d'un local nu.

Ces modifications feraient l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et, en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

«**M. ANTONY :** Je vous rappelle qu'on a imposé ce rachat à la SAIEMB et on lui a consenti une avance en compte d'associé remboursable par dixième chaque année. Lorsque les recettes de location sont supérieures aux charges, la SAIEMB rembourse son avance en compte d'associé, dans le cas inverse c'est la Ville qui subventionne. On a estimé qu'il fallait que ce soit juste aussi dans l'autre sens et que lorsque la SAIEMB vendait un pied d'immeuble, il fallait qu'elle rende à la Ville sa part d'associé, de même qu'on a estimé raisonnable de lui louer les locaux qu'elle occupe dans ces rez-de-chaussée.

M. LE MAIRE : C'est un peu une remise en ordre, des précisions sur la convention de 1991.

M. ANTONY : C'est cela».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 22 septembre 1997.